

Commune de Charnay-lès-Mâcon

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Règlement - Règlement graphique

Modification de droit commun n°2
vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du Conseil Municipal en
date du 18 septembre 2023

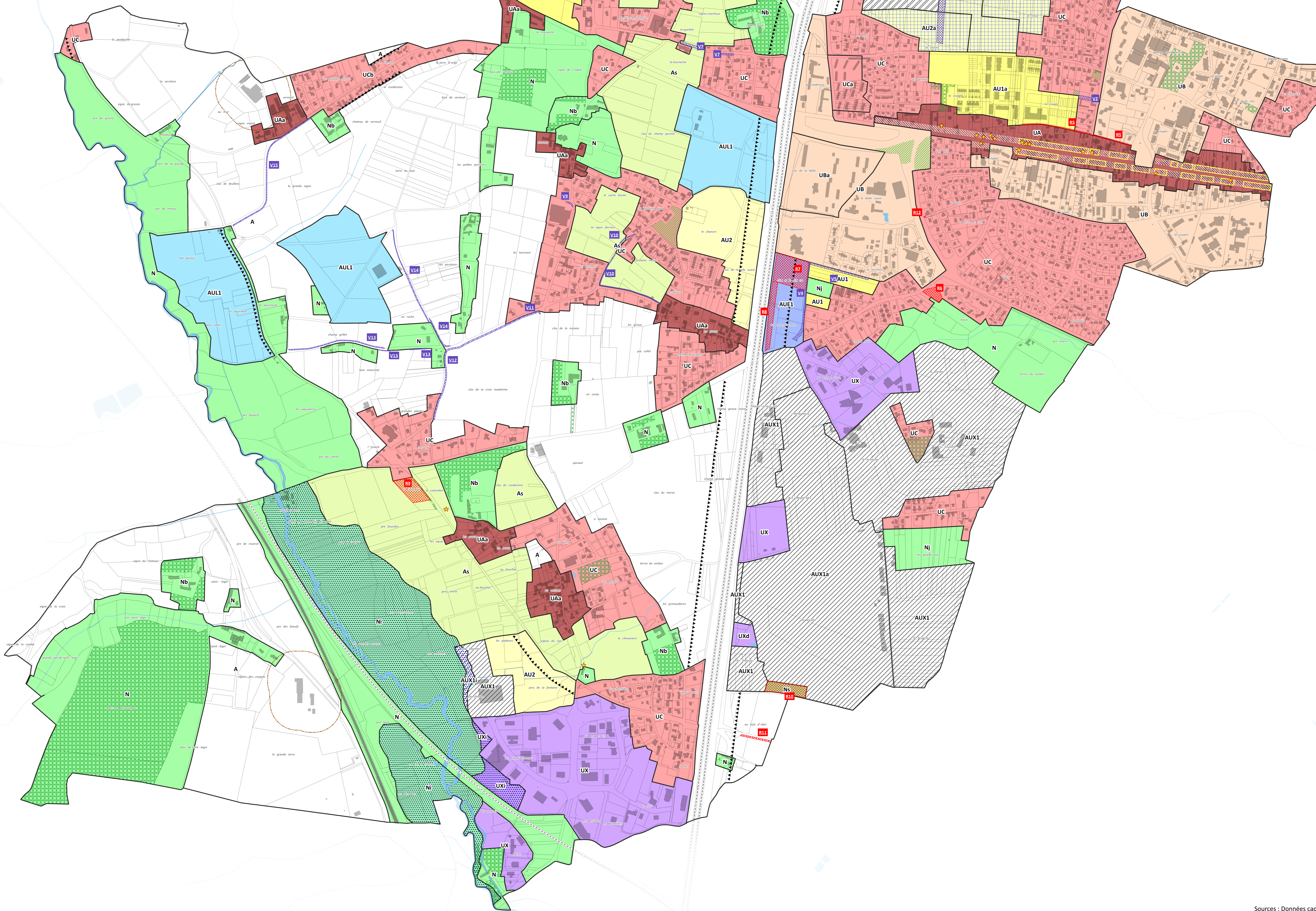
Plan au 1:6 000

N°	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
R1	Construction d'un studio pour l'assainissement de la zone AU de Mâcon	1076	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R5	Aménagement d'un passage piéton d'une largeur de 3 mètres	1522	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R6	Aménagement d'un espace vert	2212	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R7	Création d'équipements socioculturels, sportifs ou de loisirs	12796	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R8	Création d'un ouvrage de protection phonique	4695	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R9	Création d'une aire de stationnement paysagé	6480	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R10	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 12 emplacements	5774	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R11	Phasage de la voie verte en direction de Mâcon	637	Commune de Charnay-lès-Mâcon
R12	Aménagement d'un cheminement doux reliant les 2 rues	26	Commune de Charnay-lès-Mâcon

N°	Description de l'emplacement réservé pour la voirie	Surface en m²	Bénéficiaire
V1	Aménagement d'une voie gratuite de desserte du futur quartier « Petits Champs - La Ronce Mâcon » (17,5 m)	18064	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V2	Aménagement d'une voie de desserte de la rue Ambroise Paré au quartier des Petits Champs (12 m)	804	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V3	Aménagement d'une voie de contournement ouest de Taggomintrab (15 m)	14298	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V4	Aménagement d'une voie de desserte du rond point Marthe Lacroix à la calle de la Vierge (4 m)	2713	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V5	Aménagement d'une voie de desserte du quartier de la Vierge de la voie V8 au chemin des Prés (7 m)	3359	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V6	Elargissement de la route de Lavigny (3 m)	260	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V7	Elargissement du chemin de la Tournaiche (7 m)	1335	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V8	Elargissement du chemin de Maison Rouge (3 m)	1309	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V9	Elargissement du chemin des Tournaux au chemin des Nezetiers (5 m)	147	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V10	Elargissement du chemin Fontaine Mâcon (3 m)	1375	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V11	Aménagement du carrefour des Tournaux (5 m)	83	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V12	Elargissement du chemin de Fessard (5 m)	3111	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V13	Elargissement du chemin des Giroux au Champ Grillet (3 m)	1394	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V14	Elargissement du chemin des Drogues de Roche (5m)	3554	Commune de Charnay-lès-Mâcon
V15	Elargissement du chemin de Verneuil (3 m)	1753	Commune de Charnay-lès-Mâcon



- Zonage :**
- UA : zone urbaine de forte densité (bât ancien)
 - UAa : hameau
 - UB : zone urbaine mixte
 - UBa : secteur de la Bâtie
 - UC : zone urbaine pavillonnaire
 - UCa : cité des écoles
 - UCb : hameau de Verneuil
 - UX : zone urbaine d'activités artisanales, industrielles ou commerciales
 - UXd : déchetterie
 - AU1 : zone à urbaniser à court ou moyen terme
 - AU1a : secteur de la Coupée
 - AUE1 : zone à urbaniser à court, moyen ou long terme réservée aux équipements
 - AUL1 : zone à urbaniser à court ou moyen terme réservée aux activités touristiques, sportives ou de loisirs
 - AUX1 : zone à urbaniser à court ou moyen terme réservée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales
 - AUX1a : zone aéroportuaire
 - AUX1b : zone interdite aux industries
 - AU2 : zone à urbaniser sur le long terme
 - les indices a, b et c correspondent à une logique de phasage en cohérence avec l'OA
 - AUX2 : zone à urbaniser sur le long terme réservée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales
 - AUX2b : zone interdite aux industries
 - A : zone agricole
 - As : zone agricole stricte
 - N : zone naturelle
 - Nb : clos et châteaux
 - Nj : zone de jardin
 - Ns : aire d'accueil des gens du voyage
- Prescriptions :**
- Emplacement réservé
 - Emplacements réservés pour voirie
 - Fronts bâtis anciens à préserver (L151-19)
 - Espace Boisé Classé
 - Espaces verts à préserver (L151-19 et L151-23)
 - Hauteur minimale des constructions demandée au sein d'une bande de 20m de largeur par rapport à l'alignement de la voie
 - Marge de recul
- Informations complémentaires**
- Zone inondable à l'intérieur de laquelle s'appliquent les dispositions du PPRI
 - Patrimoine ponctuel
 - Périmètre de protection des exploitations agricoles (pour application des distances de recul et réciproque) à titre indicatif
 - Servitude de mixité sociale (L151-15)
- Autres informations :**
- Bâtiment
 - Parcelle cadastrale
 - Autoroute ou voie rapide
 - Voie ferrée
 - Hydrographie



0 100 200 300 400 500 m